

Nous venons de recevoir du ministère de l'intérieur, service central des armes, le document suivant.

Cela fait suite à une démarche entreprise, fin d'année 2020, par les trois fédérations modélistes soit:

La fédération Française d'aéromodélisme représentée par M. Laurent HENRY, la fédération Française de voitures radiocommandées représentée par M. Philippe BERTRAND et notre fédération représentée par Mrs Yvan COSTA et Frédéric LOUVET, auprès du ministère de l'intérieur, suite au règlement Européen du 20 juin 2020 relatif à l'utilisation et la commercialisation de précurseurs d'explosifs (pour nous l'ajout de nitrométhane dans l'alcool méthylique).

La fédération devra, comme il est indiqué dans ce document, "préciser et encadrer les modalités de l'identification de nos compétiteurs".

Une chose est certaine: il faudra être licencié à l'une des trois fédérations, pour avoir le droit de se fournir en carburant nitré au delà de 16%.

Le Bureau Directeur de la FFMN



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Chef du service central des armes,

Destinataires in fine

Paris, le 10/03/2021
Réf. : 21-004248-D

Messieurs,

A l'approche du 1^{er} février 2021, date d'entrée en application du règlement européen 2019/1148 du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, vous avez fait part de vos préoccupations relatives à l'impact de cette nouvelle réglementation sur les disciplines que vous représentez.

Vous précisez en effet dans votre courrier daté du 14 décembre 2020 que le nitrométhane, qui est l'un des précurseurs réglementés, est acheté et utilisé par les pratiquants de modélisme, à des taux de concentration supérieurs à 16 % p/p¹. En effet, le carburant fabriqué pour ces moteurs spécifiques est notamment composé de nitrométhane.

Le 17 décembre dernier, le service central des armes (SCA) vous a informé de la décision prise par le Gouvernement concernant le régime applicable aux précurseurs réglementés : l'interdiction de commercialisation aux particuliers des précurseurs de l'annexe I a été confirmée et la possibilité de délivrer des licences aux particuliers a donc été écartée.

Les éléments issus des échanges que vous avez eus par la suite avec le SCA ont été examinés avec attention. La problématique de l'utilisation par les compétiteurs du carburant contenant du nitrométhane a particulièrement été prise en compte. Une solution a été conçue afin de ne pas désorganiser le milieu des compétitions et de maintenir un accès des seuls compétiteurs au nitrométhane (>16% p/p), en dehors de tout système d'autorisation administrative préalable (licences).

Ainsi, à la condition d'une identification précise, par vos soins, de ceux de vos licenciés qui pratiquent le modélisme en compétition, le régime prévu par le règlement UE 2019/1148 pour les utilisateurs professionnels pourra être étendu à ces compétiteurs. Ces derniers pourront alors acheter du nitrométhane (>16%) sous réserve d'un enregistrement de leurs achats par leur fournisseur.

Le SCA se rapprochera de vous très prochainement pour préciser et encadrer les modalités de l'identification de ces compétiteurs.

Une communication sera effectuée auprès des fournisseurs de carburants à alcool nitré afin de les informer de cet aménagement de la réglementation au profit des compétiteurs de modélisme.

¹ taux maximal pour l'accès libre à la substance

J'attire votre attention sur le fait que cette solution est provisoire et qu'elle fera l'objet d'une réévaluation dans un an. Dans l'attente, il vous est vivement recommandé de faire procéder à des études sur les possibilités d'adaptation des recettes de carburants et des technologies des moteurs au regard du nouveau seuil d'interdiction (16 % p/p) fixé par le règlement UE 2019/1148.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Simon MERANDAT

Destinataires

Fédération de France de Modélisme Naval
A l'attention de Monsieur Jean-Pierre Billet
Tour Axe Nord
9/11 avenue Michelet
93 400 Saint-Ouen

Fédération Française de voitures radio-commandées
A l'attention de Monsieur Philippe Bertrand
Centre d'activités Hoche 3
5, rue de Condorcet
91 260 Juvisy-sur-Orge

Fédération Française d'Aéro Modélisme
A l'attention de Monsieur Laurent Henry
108 rue Saint-Maur
75 011 Paris